

ARRETE PORTANT DECISION DE VIREMENT DE CREDITS N° 2025/1

Le Maire de la Commune de LA CROIX-HELLÉAN,
VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n° 20220330/05 du 30 mars 2022 décidant du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 et autorisant le Maire à signer toutes les pièces relatives au passage à la nouvelle instruction ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 04AVRIL25_08 du 04 avril 2025 relative à l'application de la fongibilité des crédits qui permet au maire d'opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre, pour chacune des deux sections du budget, dans les limites de 7.5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 04VRIL25_07 du 04 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 13JUN25_01 du 13 juin 2025 validant la modification de l'affectation du résultat ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des virements de crédits entre chapitres sur le budget 2025 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire décide des virements suivants :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
023 / 023	Virement à la section d'investissement		177 412.64
Total		0.00	177 412.64

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
10 / 1068 / OPFI	Excédents de fonctionnement capitalisés	177 412.64	
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation		177 412.64
002 / 002	Résultat d'exploitation reporté		177 412.64
Total		177 412.64	354 825.28

Article 2 : Ce virement sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de PONTIVY. Ampliation sera adressée au Comptable Public.

Fait à LA CROIX-HELLÉAN, le 19 juin 2025.

Le Maire,
Jean-Yves JOSSE